## AR Prefecture

 $006-210600110-20230329-DM2023_17-DE$  Requ le 29/03/2023





## VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

## **DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2023/

DATE D'AFFICHAGE:

2 9 MARS 2023

OBJET: MARCHE PUBLIC DE SERVICES - BATIMENTS COMMUNAUX - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE VMC - PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE MONACLEAN

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, Vu le Budget primitif,

Considérant qu'il convient d'assurer l'entretien des installations de VMC situées dans les bâtiments communaux.

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: La passation et la signature avec la société MONACLEAN, sise 37, avenue des Papalins à Monaco (98013), d'un contrat de maintenance portant sur l'entretien des installations de VMC situées dans les bâtiments communaux.

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 9 310 € H.T, soit 11 172,00 € TTC.

Article 3: La durée du contrat est de 1 an.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le

Le Maire, Roger ROUX 2 9 MARS 2023